

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES DNCA CENTIFOLIA »

Compartment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ERES DNCA CENTIFOLIA est classé en «actions françaises». Il est un FCPE nourricier du fonds CENTIFOLIA également classé en «actions françaises».

A ce titre, **l'actif du FCPE ERES DNCA CENTIFOLIA est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds maître « CENTIFOLIA » et à titre accessoire en liquidités.**

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES DNCA CENTIFOLIA sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP CENTIFOLIA est la suivante :

▪ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance sur la durée de placement recommandée supérieure à l'indice CAC 40.

▪ **Indicateur de référence :**

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice CAC 40. L'indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

▪ **Stratégie d'investissement :**

le portefeuille est en permanence exposé entre 75% et 100% en actions de la Communauté européenne et en autre titres ou parts d'OPCVM dans les proportions suivantes:

	Minimum court terme	Niveau d'utilisation moyen	Maximum court terme
Actions françaises	60%	80-85%	100%
Obligations de la zone euro	0%	10%	25%
Monétaire	0%	5%	25%
Actions hors zone euro	0%	5%	10%

Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une sur-performance par rapport à l'indicateur de référence sans contrainte. Il est constitué d'un portefeuille d'actions et titres assimilés essentiellement concentrés sur la France avec une diversification sur les pays de la Zone Euro, et investi à 75% minimum en actions éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) avec au minimum de 60% en actions françaises et au maximum 25% en actions de la zone euro. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités de management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentrera ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité. Il est concentré pour l'essentiel sur des grandes valeurs des compartiments A et B de l'EUROLIST appartenant à de grands indices tels que le CAC 40, le SBF 120 ou le SBF 250, dont le flottant est supérieur à 150 millions d'euros, et également sur des valeurs moyennes. Il peut investir en « small caps » françaises, en fonction des opportunités de marché, à hauteur de 20 % maximum.

Pour le solde de l'actif, le gérant pourra, en fonction des conditions de marché et en cas d'anticipation de baisse des marchés, investir dans des titres de créance (certificats de dépôt, billets de trésorerie) et obligations des pays de la Communauté européenne jusqu'à 25% de l'actif dans un but de limiter le risque lié aux marchés des actions, en direct ou via des OPCVM. Ces titres de créance seront constitués des supports émis par le secteur public ou le secteur privé dont la notation de la dette long terme des émetteurs est de BBB- minimum par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences. Toutefois, selon les opportunités de marché, les titres de créance non cotés ou n'appartenant pas à la catégorie « investissement » pourront représenter jusqu'à 5% de l'actif net du fonds.

Le Fonds pourra investir dans des instruments financiers hors zone euro à hauteur de 10% de son actif net.

Le FCP ne peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque actions :** Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum au risque actions, avec un minimum de 60% en actions françaises et un maximum de 25% en actions de la zone euro. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
- **Risque lié aux petites capitalisations :** sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment des valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.
- **Risque de change :** Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.
- **Risque de taux :** Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de hausse des taux.
- **Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP CENTIFOLIA sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : http://www.amf-france.org/BIO/BIO_PDFS/NIP_NOTICE_PRODUIIT/97744.pdf

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM** :

ERES DNCA CENTIFOLIA est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître « CENTIFOLIA » et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant et le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat** :

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
Commission de souscription indirecte à l'entrée	Néant
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission de rachat indirecte à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs** :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 2% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	2% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	1% TTC à la charge des porteurs de parts	1% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects** :

Les frais de gestion indirects du FCP CENTIFOLIA sont de 2.39% TTC maximum. Les frais de gestion indirects réellement supportés par le FCPE ERES DNCA CENTIFOLIA sont de 1.10% maximum.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions

ERES

particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts** :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000100549	15 euros
M	990000100579	50 euros
F	990000100589	100 euros

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 54, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	CABINET FIDUS 12, rue de Ponthieu 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 9 décembre 2008

Date de la dernière mise à jour de la notice : 9 décembre 2008

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription
Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître CENTIFOLIA qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.
A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.